MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »
SNIA Nord
Unité de gestion domaniale
Servitudes aéronautiques

Paris, le 23/10/2026

DREAL Hauts-de-France UD 59

Mme Clémence LAURENT

clemence.laurent@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 2026-#71589-T262552à554
Vos réf. : votre saisine du 08/09/2026
Affaire suivie par : Joackim CORBET
joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 44 64 31 56 – 06 27 29 20 75
Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale-parc éolien de la Vacquerie-VILLERS-PLOUICH-59

Par saisine du 08 septembre 2026, vous nous avez adressé pour avis conforme, en référence à l'article R181-32 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Nouvergies pour la construction d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs sur la commune de Villiers-Plouich (59) aux caractéristiques suivantes :

Nom	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Cote sol (m NGF)	Hauteur (m)	Cote sommitale (m NGF)
E1-T262552	VILLERS PLOUICH	59	50°04'48.75''N	003°10'49.36''E	119	165	284
E2-T262553	VILLERS PLOUICH	59	50°05'00.26''N	003°10'48.95''E	118	165	283
E3-T262554	VILLERS PLOUICH	59	50°05'11.95''N	003°10'46.33''E	111	165	276

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

Toutefois, ce projet est situé à 1,28 km d'une activité de voltige et à 1,14 km de l'aérodrome privé de Bonavis. Conformément aux articles 5.4 et 5.1.2 de la note du 13 juillet 2022 relative au traitement des projets éoliens par les services de l'aviation civile, pour les projets situés à moins de 5 km d'une activité de voltige et d'un aérodrome privé, la DGAC ne rend un avis favorable que si le gestionnaire de l'activité et l'exploitant de l'aérodrome ont signifié leur accord à l'implantation des aérogénérateurs au demandeur de l'autorisation environnementale.

En l’absence de ces accords écrits des gestionnaires dans les pièces jointes au dossier, j’émets un avis défavorable à la demande et ne donne pas l’accord visé à l’article R.6352-1 du Code des transports.

Par ailleurs, l'étude jointe à la demande ne prend pas en compte les contraintes liées à l'aérodrome privé de Bonavis, qui n'est pas une plateforme ULM, et dont les circuits ont été modifiés par arrêté préfectoral pour passer à l'Ouest.

Khallil N'MILY
khallil.nmily.dgac

Signé numériquement par Khallil N'MILY khallil.nmily.dgac
DN : cn=Khallil N'MILY khallil.nmily.dgac, c=FR, o=Secteur public Developpement durable Logement et Transports, ou=0002 130019540, email=khallil.nmily@aviation-civile.gouv.fr
Date : 2026.10.23 13:43:02 +02'00'